

DELIBERATION CA89-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 3 d cembre 2015

Objet de la d lib ration : Norme ISO 50 001 relative au syst me de management de l' nergie :
adoption de la Charte  nergie

Le conseil d'administration r uni le 18 d cembre 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La Charte  nergie de l'Universit  d'Angers est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 21 voix pour.

Fait   Angers, le 21 d cembre 2015

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident et par d l gation,
Le Directeur g n ral des services,
Olivier TACHEAU
SIGN 

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 22 d cembre 2015 / Mise en ligne le 22 d cembre 2015

CHARTRE ÉNERGIE

L'Université d'Angers possède un vivier très riche de compétences et propose une offre de formation et de recherche diversifiée. Depuis les années 2000, l'Université a lancé des actions durables pour son établissement, son personnel et le public. Toujours dans une démarche vertueuse et respectueuse de l'environnement, l'Université s'engage vers un système de Management de l'Énergie avec une dimension locale, nationale et internationale. L'Université veut valoriser ainsi les compétences et les formations issues de ses différentes composantes.

La politique énergétique de l'Université d'Angers se base sur les textes réglementaires Européens et Français en matière d'efficacité énergétique, comme le Grenelle de l'environnement et la loi de transition énergétique.

Le périmètre couvert est l'ensemble des trois campus de l'Université d'Angers, excepté quelques bâtiments non concernés. Le patrimoine bâti représente plus de 160 000 m² de surface exploitable.

Pour cela l'Université d'Angers s'engage à :

- Mettre en œuvre et entretenir un système de management de l'énergie conforme à la norme ISO 50001 (SMé) sur la base d'objectifs et cibles définis.
- Désigner un référent énergie, mettre en place un comité opérationnel énergie, et constituer une équipe énergie répartie dans toutes les composantes.
- Respecter les exigences légales et autres exigences applicables relatives à l'énergie.
- Communiquer sur la démarche d'amélioration de la performance énergétique et impliquer l'ensemble des personnels et des étudiants dans les progrès réalisés.
- Mesurer et améliorer continuellement la performance énergétique, et pratiquer des revues de management de l'énergie.

Elle se fixe pour premier objectif de répondre, à hauteur de ses moyens, à la loi Grenelle de l'environnement qui prévoit que les établissements publics comme l'Université d'Angers diminuent leurs consommations énergétiques de 40% et leurs émissions de gaz à effet de serre de 50% entre 2012 et 2020.

Pour obtenir cette diminution, l'Université d'Angers a identifié les axes stratégiques d'actions :

- Maitriser les consommations énergétiques liées aux équipements par :
 - L'efficacité du pilotage des installations
 - L'efficacité de la maintenance
- Maitriser les dépenses énergétiques liées aux facteurs humains :
 - Sensibiliser et impliquer le personnel, les étudiants et les intervenants extérieurs dans la performance énergétique de l'Université d'Angers
 - Communiquer en interne et en externe sur la performance énergétique
- Maitriser les coûts énergétiques :
 - Fixer des critères d'achats intégrant la performance énergétique
 - Analyser tous les facteurs de dépenses énergétiques
 - Introduire la performance énergétique dans tous les projets de l'Université d'Angers à moyen et long terme.

Toutes les mesures, la surveillance et le pilotage des consommations d'énergie seront intégrés dans un système de gestion technique centralisée (GTC) sous le contrôle de la Direction du Patrimoine Immobilier.

Fait à Angers le mercredi 10 décembre 2015

Le Président de l'Université d'Angers

Jean-Paul SAINT-ANDRE